

**Règlement ministériel du 10 novembre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking « Merterkopp » aux abords de la N1 entre Grevenmacher et Mertert à l'occasion de contrôles douaniers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de contrôles douaniers, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking « Merterkopp » aux abords de la N1 entre Grevenmacher et Mertert;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pour permettre les différentes périodes de contrôles par l'administration des Douanes et Accises, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur une partie du parking « Merterkopp » aux abords de la N1 entre Grevenmacher et Mertert.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par un panneau additionnel indiquant les jours et les heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement s'applique à partir du 16 novembre 2015 jusqu'à la fin des contrôles.

**Luxembourg, le 10 novembre 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**